

Contribution à l'enquête : Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Congo

Bonjour Monsieur Yves,

Je vous fait parvenir les réponses au questionnaire relatif au système de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et de leur enregistrement international (Contribution à l'enquête)

Réponse à la question 1: Base de la protection dans le pays d'origine

A notre avis la base de la protection ne doit pas être révisée car elle permet à tout un chacun de circonscrire la base légale de la protection par rapport à d'autres dispositions législatives.

Réponse à la question 2: terminologie et définitions

Il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions relatives aux définitions figurant à l'article 2 de l'Arrangement de Lisbonne. Ces notions des appellations d'origine et de pays d'origine sont bien définies suscitant une meilleure compréhension.

Réponse à la question 3: portée de la protection

Nous pensons qu'il est opportun et judicieux d'apporter une modification à l'article 3 de l'Arrangement de Lisbonne de manière à prévoir la protection des appellations d'origine contre toute utilisation pour des produits qui ne sont pas de la même espèce, sur la base de ressemblance, des appellations ou dénominations qui prêtent à confusion de langue, surtout dans la traduction originale suscitant ,en effet, le conflit d'appellations.

Réponse à la question 4: portée de la protection

Les modifications qu'on pourra apporter à l'article 3 compte tenu de la réponse aux questions 1 et 2 ci- dessus sont: que la protection sera assurée contre toute action tendant à créer la confusion par la traduction au cas où la prononciation et le type de produit par coïncidence détermine la même identité

Réponse à la question 5: effet de l'enregistrement

Oui, faire obligation aux pays d'origine de fournir des informations d'une manière claire et précise dans la demande internationale en vue de permettre aux autres pays contractants de déterminer de manière appropriée s'ils peuvent octroyer une protection aux appellations d'origine concernées faisant l'objet d'un enregistrement international.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée

Vincent Ferrier MAYOKE, Chef de service juridique, ANPI Congo